



COMPTE RENDU **SEANCE du 18 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit du mois de mars, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à salle des fêtes à SIMANDRE sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Christian Jacques ARNAL – Isabelle BAJARD – Sylvie BOUDIER – Thierry COLIN – Bernard COMTET - Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Roger DONGUY - Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Sébastien JACCUSSE – Daniel JENNEPIN - Béatrice LACROIX MFOUARA – Alain METERY - Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE - Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Michel REBOULET – Catherine THEVENET - Jean Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT - Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN (suppléant)

Absents ayant donné procuration : Lucette BERNARD (pouvoir à S. VIVIER) - Agnès CAILLET (pouvoir à J.M. DESMARD) - Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Cédric DAUGE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Olivier FERRAND (pouvoir à S. BOUDIER) – Ludovic GEOFFROY (pouvoir à C. GUIGUE) – Jean Pierre GILET (pouvoir à I. POROT) - Delphine GRANDCLAUDE (pouvoir à T. RAVAT) – Guylaine LECOMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Jean Claude PONCET (représenté par H. VOISIN)

Absents : Sébastien FIERIMONTE / Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Pascal COUCHOUX

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observations. Il est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Présentation du Parc Naturel Régional (PNR)

Courant 2018, un projet de Parc Naturel Régional a vu le jour sur le territoire de la Bresse. Afin que tous les élus communautaires aient le même niveau d'information concernant ce projet, M. Didier Laurency, vice Président du SMBB (structure porteuse de l'étude de faisabilité) et délégué au projet de PNR et aménagement du territoire accompagné de Mme Dorothée DION, chargée de mission SCOT, sont venus présenter le projet de PNR de Bresse.

Les principales questions concernent le périmètre de ce parc. Faut-il étendre à la Bresse de l'Ain avec ou sans Bourg en Bresse ?

Mme Boudier constate qu'en Bresse, il y a plein de petites initiatives avec une dynamique positive. Ce regroupement éviterait de disparaître entre les grandes villes qui nous entourent.

M. Vivier précise qu'il faut prendre son temps pour définir un périmètre cohérent.

M. le Président conclue la présentation en notant que le territoire de la Bresse mérite une telle reconnaissance. Ce projet est reconnu en transversal politiquement.

OBJET : Modification des statuts – compétence "Organisation de la mobilité"

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

M. le Président expose : La Loi LOM prévoit, d'ici le 1^{er}/07/2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elle a pour objectif l'exercice de la compétence « mobilité » à la bonne échelle territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

Cette loi incite les communautés de communes non-autorités organisatrices de la mobilité à décider si elles souhaitent ou non devenir AOM. En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire (exemple : transport scolaire). Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de l'intercommunalité.

La compétence « mobilité » ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités mais elle peut s'exercer à la carte, c'est à dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Le président rappelle que la CC Terres de Bresse propose un service de transport à la demande et que pour pouvoir continuer à gérer ce service, il convient de prendre cette compétence « mobilité ».

Sans cette prise de compétence, c'est la Région qui l'exercera de plein droit sur notre territoire à partir du 1^{er}/07/2021.

Les communes de la CCTB devront se prononcer dans les 3 mois qui suivent la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} juillet 2021, l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale (cf article L.5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L.5211-5 du CGCT). Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, la loi prévoit une période de 3 mois, entre le 31 mars 2021 et le 30 juin 2021, pour organiser le transfert de la compétence à la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DONNE** son accord pour ajouter, au titre des compétences facultatives, la compétence "organisation de la mobilité", **APPROUVE** la modification des statuts de la CC Terres de Bresse, **CHARGE** le Président d'engager la procédure de consultation des conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires proposées et **REFUSE** le transfert des services de mobilité organisés par la Région (transport scolaire).

Objet : Développement économique – Fonds Régional des Territoires – demande d'aide – ENTREPRISE TREBOZ

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°2020/41 du Conseil Communautaire du 29/07/2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°2020/54 du Conseil Communautaire du 23/09/2020 approuvant la convention avec Initiative Saône & Loire,

Vu la délibération n°2020/65 du Conseil Communautaire du 26/11/2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT,

Le Président indique que la société S2T bâtiment dirigée par M. Julien TREBOZ à La Chapelle Thècle a sollicité la CC Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fonds Régional des Territoires sur le volet entreprise.

Cette entreprise a pour projet d'acheter un camion grue équipé d'un treuil et d'une grue de 17m de flèche ainsi qu'une benne. Ce matériel doit permettre à l'entreprise de gagner en efficacité, d'améliorer la sécurité sur les chantiers et d'accéder à de nouveaux marchés plus conséquents. Le coût de cet investissement est de 67 500€ HT.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône & Loire du 9/03/2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 10 000€ à la société S2T bâtiment Julien TREBOZ.

Objet : Développement économique – Fonds Régional des Territoires – demande d'aide – BOULANGERIE DAVID

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°2020/41 du Conseil Communautaire du 29/07/2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°2020/54 du Conseil Communautaire du 23/09/2020 approuvant la convention avec Initiative Saône & Loire,

Vu la délibération n°2020/65 du Conseil Communautaire du 26/11/2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT,

Le Président indique que l'artisan boulanger DAVID à Ouroux sur Saône a sollicité la CC Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fonds Régional des Territoires sur le volet entreprise. Il a pour projet de renouveler son matériel d'exploitation de boulangerie et de pâtisserie pour pallier notamment à la vétusté du four à pain. Ce renouvellement permettra à l'entreprise de travailler dans de meilleures conditions et sera moins énergivore. Le coût de cet investissement (four électrique) est de 62 796€ HT.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône & Loire du 9/03/2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 10 000€ à la société DAVID.

Objet : Développement économique – Fonds Régional des Territoires – demande d'aide – ENTREPRISE PERNIN

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°2020/41 du Conseil Communautaire du 29/07/2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°2020/54 du Conseil Communautaire du 23/09/2020 approuvant la convention avec Initiative Saône & Loire,

Vu la délibération n°2020/65 du Conseil Communautaire du 26/11/2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT,

Le Président indique que l'entreprise de photographie PERNIN à Ouroux sur Saône a sollicité la CC Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fonds Régional des Territoires sur le volet entreprise. Elle a pour projet de renouveler son matériel d'exploitation dans la cadre de l'activité de photographie avec une volonté de développer les technologies de photographies numériques. Cette acquisition permettra de renouveler sa chaîne de fabrication de la prise de photo en passant par l'image et jusqu'au traitement de celle-ci. Le coût de cet investissement est de 12 519€ HT.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône & Loire du 9/03/2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 10 000€ à l'entreprise PERNIN.

Objet : Développement économique – Fonds Régional des Territoires – demande d'aide – Société BILLY

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°2020/41 du Conseil Communautaire du 29/07/2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°2020/54 du Conseil Communautaire du 23/09/2020 approuvant la convention avec Initiative Saône & Loire,

Vu la délibération n°2020/65 du Conseil Communautaire du 26/11/2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT,

Le Président indique que la société de cave à vins Billy basée à Cuisery a sollicité la CC Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fonds Régional des Territoires sur le volet entreprise. Depuis novembre dernier, il exerce son activité dans une ancienne discothèque avec un système de chauffage/climatisation par aérothermie. Aujourd'hui ce système n'est plus adapté en termes de chauffage pour l'accueil quotidien du public en journée et tout au long de l'année. Il souhaite ainsi investir dans un système de chauffage complémentaire via un poêle à granulés. Le coût de cet investissement est de 9 960 € HT.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône & Loire du 9/03/2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 7 968€ à l'entreprise BILLY.

Objet : Espace France Services – convention provisoire de mutualisation avec la commune de Cuisery – Création de 2 postes d'Adjoints Administratifs

La Communauté de communes Terres de Bresse a obtenu une labellisation pour un Espace France Services sur Cuisery et une antenne sur Ouroux Sur Saone. Cet Espace s'installera dans les locaux de la Trésorerie dès que ceux-ci seront vacants soit à compter du 1^{er} janvier 2022.

La commune de Cuisery propose d'accueillir gracieusement de manière provisoire jusqu'au 31/12/2021, l'Espace France Services dans les locaux du Centre d'Animation Sociale et Culturelle et de mettre à disposition 2 agents communaux pour 8.75h et 10,5h hebdomadaire. Les frais liés à la mise à disposition des agents seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Afin de compléter la mise à disposition des agents communaux et d'ouvrir une permanence délocalisée sur Ouroux sur Saone, il convient de créer 2 postes d'Adjoints administratifs à temps complet à compter du 3 mai 2021.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer la convention provisoire de mutualisation avec la commune de Cuisery et **DECIDE** de créer 2 postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 3 mai 2021.

Objet : GEMAPI – Convention de collaboration des opérations de destruction des populations de ragondins

Le Président indique que la prolifération des ragondins sur le territoire de la communauté de communes occasionne des dégâts et des dommages importants :

- Dégradation des ouvrages servant à l'activité humaine (système d'assainissement...)
- Dégradation des zones humides et des milieux aquatiques (berges, ripisylves...)
- Vecteur de nombreuses pathologies transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques (notamment la leptospirose)

Le Président précise que la lutte contre cette espèce nuisible peut entrer dans le cadre de la compétence GEMAPI. A cet effet, le programme pluriannuel d'entretien de la basse vallée de la Seille élaboré en 2020 prévoit des actions pour détruire ces populations.

Afin d'optimiser et de coordonner les opérations de destruction, la Fédération des Chasseurs de Saône et Loire propose une convention de collaboration.

Elle permettra de maintenir une forte pression sur les ragondins par des actions de chasse, de piégeage, ou de déterrage. Un état des lieux de la situation sera établi avant les actions de destructions. La Fédération des Chasseurs s'engage à informer tous les chasseurs, piégeurs et déterreurs agréés du département. Ils devront respecter la réglementation en vigueur.

Un bilan annuel sera établi par la Fédération des Chasseurs et l'indemnisation par la collectivité s'effectuera sur la base de 3€ par queue de ragondin et dans la limite de 2500 unités par an.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer la convention de collaboration des opérations de destruction des populations de ragondins avec la Fédération des Chasseurs de Saône et Loire, **DECIDE** de verser à la Fédération des Chasseurs de Saône et Loire une aide forfaitaire de 500€ correspondant aux frais de gestion et au traitement des données récoltées et **DECIDE** d'indemniser la fédération des Chasseurs de Saône et Loire à hauteur de 3€ par queue de ragondin et dans la limite de 2500 unités par an

Objet : GEMAPI – Adhésion à l'EPTB Saône et Doubs

Le Président indique que la Communauté de Communes Terres de Bresse a signé une convention de partenariat avec l'EPTB Saône et Doubs en 2019 et celle-ci a été renouvelée en 2020.

Cette convention prévoyait une délégation partielle de la compétence GEMAPI sur l'axe Saône et les petits affluents :

- L'assistance administrative, technique et juridique de l'EPCI

- La gestion des urgences et du courant (conseil expertises...)
- La réalisation des études de diagnostic du territoire et la définition d'un programme pluriannuel de travaux.

Ce partenariat s'est notamment traduit par la rédaction d'un programme pluriannuel d'entretien des boisements de berges sur la Seille navigable en 2020.

Vu le caractère transitoire de la délégation, le montant de la participation de la CCTB a été fixé à 4 970 € / an. Le montant de la contribution statutaire annuelle est calculé sur la base d'un ratio à l'habitant de l'ordre de 0.25 € / habitant. Celui-ci sera appliqué dès validation des nouveaux statuts de l'EPTB en cours d'élaboration.

L'adhésion dès 2021 permettrait de continuer à bénéficier des services de l'EPTB Saône et Doubs notamment sur le volet protection des lieux habités (classement des digues par exemple) et de participer au comité syndical avec une voix délibérante.

Le Conseil Communautaire a vu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des conseils municipaux pour adhésion à un Etablissement Public et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à convention de partenariat en attendant la validation des nouveaux statuts de l'EPTB

OBJET : Questions diverses

Finances : M. GUIGUE informe que la commission Finances s'est réunie et travaille sur le budget qui sera proposé au vote le 08/04/2021.

Economie : M. GUIGUE note que la CCTB reçoit beaucoup de dossiers de demande d'aides FRT et immobilier d'entreprises

Voirie : M. REBOULET indique que la consultation pour le logiciel voirie a été lancée. La société Immergis a été retenue.
Il annonce également que la consultation pour le marché de travaux de voirie en cours.
Il rappelle aux communes retardataires qu'il convient de transmettre rapidement les priorités voirie pour 2021.

Urbanisme : M. VIVIER informe qu'il va y avoir prochainement 2 réunions pour l'élaboration du PLUi : 27/4 à Simandre et 4/05 à Loisy

Social : Mme BOUDIER informe qu'un comité de pilotage travaille sur le projet de construction d'un bâtiment enfance jeunesse.
Elle présente les actions d'animation mises en place pour les vacances d'avril.
Mme BOUDIER rencontre les élus des communes de la CCTB, il en ressort un problème de communication. L'équipe travaille sur un outil de communication.
Elle indique également que la commission d'attribution des places pour les multi accueils a eu lieu. Sur 54 dossiers, une vingtaine a été retenue.
Les 3 services EJ participent à l'opération "la grande lessive" le 25/03/2021.
Au niveau de la CAF, une CTG devra être mise en place pour continuer à bénéficier des aides. Un gros travail de diagnostic à réaliser qui sera enrichissant.
La commission sociale ainsi que la commission finances ont validé l'ouverture de l'ALSH de Cuisery à 7h30 le matin comme à St Germain. Cela se fera à compter des vacances de l'été.

M. ARNAL indique que l'équipe seniors souhaite se raccrocher au projet de construction de pôle à St Germain pour créer un lieu d'accueil pour les seniors. Il souhaiterait également créer cet accueil sur Cuisery.

Pour le transport, il annonce que les 2 agents sont en mesure de transporter les personnes qui le souhaitent vers les centres de vaccination à Branges, Tournus ou Chalon. Il faut les contacter aux numéros qui figurent sur les plaquettes de TAD.

Prochain conseil communautaire 08/04/2021 à Cuisery